Langues officielles

Je ne suis pas sûr que l'Association de la Fonction publique pense qu'elle peut négocier des districts bilingues. Je ne suis pas sûr qu'elle croie être en mesure de prendre les décisions qui s'imposeront pour décider à quelle région s'appliquera cette résolution et à quelle autre elle ne s'appliquera pas. Je n'ai pas trouvé l'Association de la Fonction publique très forte, monsieur l'Orateur. J'ai trouvé les fonctionnaires passifs, s'accommodant de presque tout ce qui était décidé pourvu qu'ils obtenaient plus d'argent. J'ai connu de nombreux fonctionnaires qui étaient tombés en disgrâce aux veux du gouvernement. L'un d'entre eux est plus tard devenu ministre du cabinet et a siégé à la Chambre, mais il avait pendant plusieurs années occupé un bureau où il n'avait rien à faire parce que quelqu'un avait décidé de le mettre à l'écart et il n'a pas protesté. Je n'ai pas trouvé les fonctionnaires très volontaires, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas qu'ils soient capables de se protéger eux-mêmes. Je ne pense pas que ni l'Association de la Fonction publique ni la Fonction publique soient assez fortes dans les consultations pour se protéger elles-mêmes.

Je suis certain qu'on apportera des amendements et des modifications que certaines modifications devront faire l'objet de négociations et, à titre de représentant de plusieurs personnes d'ascendances française et anglaise qui parlent l'une des langues officielles et dans bien des cas les deux, je suis persuadé qu'elles acceptent les dispositions de cette résolution. Elles conviennent qu'il nous faut une déclaration des droits linguistiques au Canada de façon à éliminer plusieurs des difficultés qui ont surgi ces dernières années.

Je connais très peu de cas où l'on a eu recours à l'arbitrage même lorsqu'une personne avait été avisée qu'elle n'avait plus d'emploi puisque son poste était maintenant classé bilingue et qu'elle ne pouvait recevoir une formation en ce sens. J'ai vu des postes encerclés de rouge. Je suis persuadé que très souvent la personne en question acceptait un poste à un niveau inférieur à celui qui lui revenait au lieu de contester la décision. Je suis certain qu'il en est allé de même de l'association. Il se peut toutefois que ces groupements s'aguerrissent et deviennent plus forts face aux difficultés, de sorte qu'elles pourront négocier en faveur de ceux qui sont lésés ou s'estiment l'être aux termes de cette résolution.

Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas qu'il fût possible de rédiger sous forme de loi le contenu de cette résolution, mais après en avoir discuté avec plusieurs personnes compétentes, je pense qu'on pourrait faire figurer dans nos statuts, comme un principe général, la protection qu'elle constitue. On pourrait inclure dans une seule loi les modalités de la résolution qui touchent un grand nombre de lois. J'ai bien peur que nous devions passer des semaines à discuter de toutes les lois qui seraient touchées par ce principe, telles que la loi sur les langues officielles, la loi sur la Fonction publique, la loi sur les forces armées et bien d'autres. Ce principe touche presque toutes les lois qui concernent les fonctionnaires. Si le gouvernement désire vraiment en faire une déclaration ferme, j'estime, monsieur l'Orateur, que la seule façon d'y parvenir c'est de la rédiger en toutes lettres.

Mon chef a suggéré qu'il faudrait inclure cette mesure de protection dans les conventions collectives et cela vaut certainement la peine d'être examiné. Il estime que c'est préférable que de l'insérer dans la loi. C'est peut-être vrai. Nous avons allégué que la déclaration des droits n'avait pas grande valeur et qu'il faudrait en inclure les dispositions dans la constitution. En fait, au cours des années on a utilisé assez rarement avec succès la déclaration des droits devant les tribunaux car ceux-ci lui ont attribué un caractère assez peu réaliste sur le plan pratique. L'histoire le confirmera peut-être et cette résolution donnera peut-être naissance à une mesure législative. Cependant, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait un député qui n'ait pas honte de son impuissance à faire appliquer les modalités de cette résolution à la Fonction publique.

• (1520)

Les députés membres du comité des prévisions budgétaires en général ont repassé un à un tous les membres du personnel de la sécurité du Parlement. Ils ont constaté par exemple qu'un tel était francophone et un autre anglophone; qu'un tel avait un nom à consonnance française, mais ne parlait pas français et qu'un autre ne s'exprimait que très peu en anglais. Monsieur l'Orateur, nous avons considéré l'aspect numérique sans nous occuper de l'égalité des chances, mais uniquement de l'égalité numérique. Les députés voulaient tant d'hommes de ce côté-ci et tant de l'autre côté. Je parle bien entendu des aptitudes linguistiques. Aucun membre du comité n'y pouvait quoi que ce soit parce que c'était l'attitude de bien des députés qui appuient un aspect ou l'autre de cette thèse. En fait on s'est mis à faire des additions et le comité a dit: «Nous voulons tant de personnes dans ce groupe et tant d'autres dans l'autre groupe.» Il n'a pas été question de se fonder sur des critères pour assurer l'avancement des gens compétents ou d'offrir à ces personnes l'occasion, au besoin, d'apprendre une deuxième langue, et on n'a pas envisagé de muter des personnes dans des secteurs où une deuxième langue n'était pas nécessaire. Nous n'avons rien fait de cela. Nous nous sommes contentés d'assurer une égalité numérique. Je pense que la plupart des membres du comité ont honte de leur conduite.

J'estime que la résolution restera une pieuse initiative à moins qu'elle n'assure une protection réelle aux fonctionnaires et qu'elle le fasse sans susciter un tas d'histoires chez eux. Nous savons qu'un grand nombre de fonctionnaires à Ottawa ont cherché à faire un cas typique de leur situation. Est-ce que cela leur a profité monsieur l'Orateur? A la longue, le pays en profite peut-être parce que leurs efforts ont influencé le processus de décision. Mais monsieur l'Orateur, ces démarches n'ont certes pas profité aux intéressés. Dans tous les cas que je connais, les personnes en cause n'ont pas démissionné volontairement; elles ont été obligées de quitter la Fonction publique et les associations n'ont rien fait pour elles. Elles ne les ont pas protégées. Je ne trouve pas bien passionnant le rôle que les associations ont joué jusqu'ici. Il se peut qu'elles fassent mieux dorénavant. A mon avis, à moins que le gouvernement n'ait réellement l'intention d'offrir la protection dont je parle, la résolution présentée à la Chambre finira par n'être rien d'autre qu'une résolution pieuse. Elle ne sera rien d'autre qu'une démarche pieuse, à moins que le gouvernement ne veuille offrir sa protection; sinon, ces principes changeront, très probablement selon la bonne ou la mauvaise fortune des partis politiques à la Chambre.

On demande maintenant aux députés de cautionner un programme qui ne fut pas présenté par un gouvernement majoritaire. Il fut présenté par le gouvernement minoritaire dirigé par M. Pearson. Déjà elles ont été appliquées par le gouvernement, si l'on en juge par le communiqué du président du Conseil du Trésor (M. Drury). La Fonction publique a été obligée de respecter les éléments du programme. On l'a annoncé, mais deux ou trois jours après les élections. Ce n'était pas assez tôt pour sauver M. Blair ou M. Francis. On l'a cependant annoncé et on a assuré la